

GE_GERICHTE A/3571/2017 vom 21. Dezember 2017

GE Cour de justice, 2017-12-21, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_A_3571_2017

FR: GE_GERICHTE A/3571/2017 du 21 décembre 2017

IT: GE_GERICHTE A/3571/2017 del 21 dicembre 2017

Volltext

Genève Cour de justice (Cour de droit public) Chambre des assurances sociales 21.12.2017
A/3571/2017

A/3571/2017 ATAS/1186/2017 du 21.12.2017 (AF) , RETIRE rÉpublique et canton de
genÈve POUVOIR JUDICIAIRE A/3571/2017 ATAS/1186/2017 COUR DE JUSTICE
Chambre des assurances sociales Arrêt du 21 décembre 2017 10 ème Chambre En la cause
Madame A_____, domiciliée à CHÂTELAINÉ recourante contre CAISSE
D'ALLOCATIONS FAMILIALES POUR PERSONNES SANS ACTIVITE LUCRATIVE,
Service juridique, sise rue des des Gares 12, GENÈVE intimée Vu la décision sur
opposition de la caisse d'allocations familiales pour personnes sans activité lucrative
(ci-après : l'intimée) du 10 juillet 2017 ; Vu le recours Madame A_____ (ci-après : la
recourante) du 31 août 2017 ; Vu la réponse de l'intimé du 29 septembre 2017 qui conclut
au rejet du recours et à la confirmation de la décision sur opposition susmentionnée ; Vu le
courrier de la recourante du 15 décembre 2017 qui informe la chambre de céans de ce
qu'elle ne maintient pas son recours, ce qui équivaut en conséquence un retrait ; Qu'il
convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle. PAR CES MOTIFS, LA CHAMBRE
DES ASSURANCES SOCIALES : 1. Prend acte du retrait du recours.![endif]>![if>
2. Raye la cause du rôle.![endif]>![if> La greffière Florence SCHMUTZ Le président
Mario-Dominique TORELLO Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties
par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte
Originaltext. Quellen-URL siehe oben.